



FAUT-IL SIGNALER UN INCIDENT OU UN ACCIDENT AU TRAVAIL **AÏE** ?

Ref. : 11205 / CCMSA / Direction de la Santé / Création : Véronique Puyguraud - vpuyg@sir.fr / Crédit Photo : P. Mauren - Service Images

Les deux sont à déclarer à votre employeur.
Un incident peut aussi avoir des conséquences lourdes.

POUR UNE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL PRÉSERVÉE